

Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 5 Février 1947,

ARRETE

Article 1.- Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Hérault le Parc Mion situé à MONTPELLIER.

Parcelles cadastrales visées : 135-136 et 139p de la section G1 dite de Montels.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 Mars 1948

Par délégation,
Le Directeur du Cabinet,

Signé : Henri VIGUIER

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Montpellier, le

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

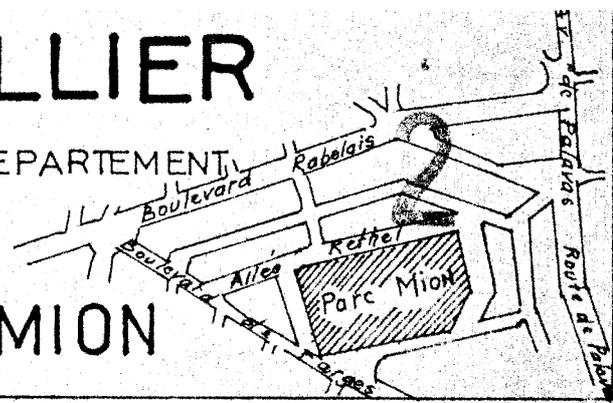
Montpellier. —

— Parc Mion (parcelles n^{os} 135, 136 et 139^p, section G 1, dite de Montels,
du cadastre) [S. *Ins.* : 26 mars 1948].

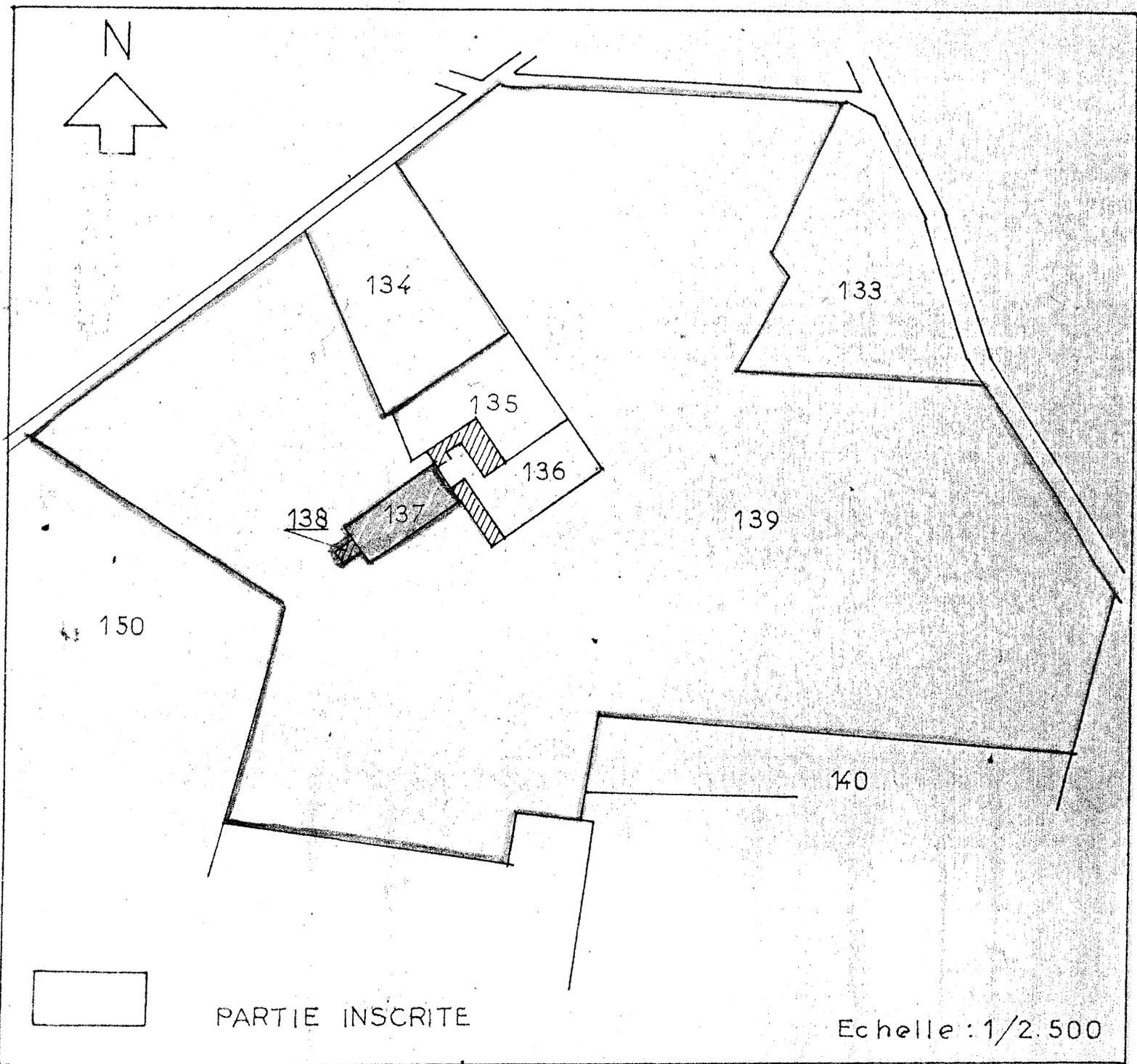
MONTPELLIER

CHEF-LIEU DE DEPARTEMENT

LE PARC MION



Délimitation ?



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Hérault le parc Mion situé à MONTPELLIER.

Parcelles cadastrales visées : 135. 136. et 139p. de la section G1 dite de Montels.

(Arrêté du 26 Mars 1948)

